

## RENOVATION EPREUVE E 11 : ECONOMIE DROIT

### MISE EN ŒUVRE RENTREE 2015

- **RAPPEL DES TEXTES : MENE 1511691A arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015**  
**MENESR - DGESCO A2-3**
    - **Article 8** - La première session d'examen des spécialités de baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016.
    - **Article 9** - La dernière session d'examen des spécialités de baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions antérieures au présent arrêté aura lieu en 2015
    - **Article 10** - Les candidats se présentant aux épreuves des spécialités de baccalauréat professionnel organisées selon les dispositions antérieures aux dispositions du présent arrêté, ajournés **mais conservant des bénéfices de note** pour les unités de prévention-santé-environnement, économie-gestion et économie-droit, **pourront faire valoir ces bénéfices de note pour les sessions organisées** conformément aux dispositions du présent arrêté, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
  - **FINALITES ET OBJECTIFS :**  
L'épreuve d'économie-droit des baccalauréats professionnels « tertiaires » a pour objectif :  
**d'évaluer, le niveau de compréhension et d'analyse :**
    - de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine ;
    - des contextes dans lesquels s'exercent les activités professionnelles caractéristiques du diplôme considéré
  - **CONTENU :**  
**A partir d'un dossier documentaire, sur une thématique donnée :**
    - réinvestir ses connaissances économiques et juridiques ainsi que des compétences méthodologiques notamment mobilisées dans le cadre de la réalisation des études, telles que définies dans le programme.
- Le programme est découpé en six grandes parties :
- 1 - Le contexte de l'activité professionnelle
  - 2 - Le droit facteur d'organisation et de régulation sociale
  - 3 - Les relations sociales dans les organisations
  - 4 - La création de richesse
  - 5 - L'organisation des échanges
  - 6 - La régulation économique
- **CRITERES D'EVALUATION :**  
Le candidat est évalué sur sa capacité à :
    - traiter la thématique du sujet,

- à mettre en œuvre une démarche d'exploitation du dossier documentaire,
  - à dégager des axes d'analyse,
  - à argumenter et illustrer les réponses en se référant à la spécialité du baccalauréat professionnel présenté.
  - à restituer les résultats de ces analyses sous forme écrite et/ou orale.
- **MODALITES D'ÉVALUATION :**
    - Pour les candidats de la formation sous statut scolaire :**
      - Epreuve ponctuelle : Épreuve écrite**
      - Durée : 2 heures 30 Coefficient : 1**
    - Pour les candidats de la formation continue
      - Epreuve CCF présentation d'un dossier écrit à soutenir à l'oral
      - Durée : 30 minutes
- **PRECONISATIONS PEDAGOGIQUES**
    - Pour la formation :**
      - Procéder a une évaluation diagnostique par rapport aux classes précédentes ;
      - Mettre en place le rattrapage nécessaire ;
      - Ne pas négliger le programme de la classe en cours ;
      - Donner une méthodologie de travail pour l'épreuve ;
    - Pour l'évaluation :**
      - Présenter la nouvelle forme d'évaluation ;
        - Définition, attendus, barème, contenus
      - Proposer des travaux d'entraînement sur l'année
        - Elaboration de sujet O
        - Entraînement aux épreuves plusieurs fois dans l'année